

BRETTEVILLE SUR ODON

Arrondissement de CAEN

Canton de Caen I

Département du Calvados

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 4 mars 2016

L'an DEUX MIL SEIZE

Le 14 mars 2016 à 20 H 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire.

Date d'affichage :

Le 17 mars 2016

Etaient présents :**Monsieur**

Patrick LECAPLAIN, Maire,

Mesdames :

ANDRES, ASSELINE, CHAVENEAU, DEVASSY, DE SMET, DURAND, FERY, HOCHET, RAINE, SANNIER, VIDEAU.

En exercice : 27**Messieurs :**

BALU, BOUFFARD, COLOMBE, DROU, DUTHILLEUL, FOUCAULT, GUIOC, LE BLASTIER, LEMARIÉ, LESUEUR, RICHEL.

Présents : 23**Votants : 27****Absents :****Madame**

DORÉ

(excusée pouvoir à J.GUIOC)

Madame

MUSET-TARDIF

(excusée pouvoir à J.FERY)

Monsieur

HENGBART

(excusé pouvoir à A.SANNIER)

Monsieur

SAINT-MARTIN

(excusé pouvoir à E.DURAND)

Daniel LE BLASTIER a été élu Secrétaire.

OBJET : URBANISME – APPROBATION DES REVISIONS ALLEGÉES N°2 ET N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Jean-Louis DROU, Maire Adjoint chargé de l'urbanisme rappelle les objectifs de la Commune dans le cadre des Révisions Allégées n°2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et à quelle phase chaque procédure se situe.

Après avoir entendu Monsieur le Maire Adjoint,

VU le Plan Local d'Urbanisme initial approuvé le 8 novembre 2004, notamment son Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

VU l'article L.123-13 du code de l'Urbanisme permettant les procédures de Révision Allégée des Plans Locaux d'Urbanisme.

VU les délibérations du 30 mars et du 7 septembre 2015 prescrivant les Révisions Allégées n°2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation.

VU les arrêtés préfectoraux, du 5 octobre et 6 novembre 2015, portant décision quant à la réalisation d'une évaluation environnementale, après examen au cas par cas, et ne soumettant pas les Révisions Allégées du PLU à évaluation environnementale.

VU les deux délibérations du 16 novembre 2015 tirant les bilans des concertations et arrêtant les deux projets de Révisions Allégées du Plan Local d'Urbanisme.

VU la réunion d'examen conjoint du 1er décembre 2015 et le procès-verbal, en date du 3 décembre 2015, qui en a été dressé et joint aux dossiers soumis à enquête publique.

VU l'ordonnance du Tribunal Administratif de Caen désignant en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire Monsieur Alain MANSILLON et Mme Jeannine BOUCHARD en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

.../...

VU l'arrêté municipal en date du 17 novembre 2015 soumettant le projet de Révision Allégée n°2 et celui de la Révision Allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique.

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 décembre 2015 au 12 janvier 2016, le rapport du Commissaire Enquêteur, ses conclusions et avis.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-10, L 123-12, R 123-24 et R 123-25.

CONSIDÉRANT que les résultats des réunions d'examen conjoint et les conclusions du Commissaire Enquêteur nécessitent quelques modifications mineures du projet. Suivant son mémoire en réponse, la Commune,

✚ DÉCIDE,

- Dans le rapport de présentation, de prendre en compte les différentes observations formulées, de procéder à des mises à jour et ajustements essentiellement de forme. Il est notamment précisé la portée de la servitude de bruit lié à l'aéroport. La mention du bruit liée au passage des avions, p.21 du dossier de réalisation de la ZAC, n'est pas liée au périmètre de la servitude d'utilité publique. De plus, plusieurs justifications et informations complémentaires liées à l'activité agricole sont apportées.
- Dans le règlement écrit, de compléter les articles AU6 et AU2 pour préciser les retraits le long des voies à grande circulation n'ayant pas fait l'objet d'étude d'entrées de ville et pour préciser la portée ou les périmètres de l'indice « x ». Les articles U12 et AU12 sont également complétés pour faire mention de l'article L.123-1-13 du code de l'urbanisme ou mis à jour s'agissant de la participation pour non-réalisation de places de stationnement. Les articles U6 et AU6 sont précisés pour mentionner que le long des voies douces (*voies non-ouvertes à la circulation automobile*) les implantations des constructions pourront s'effectuer jusqu'à l'alignement. Par ailleurs, les différentes conditions d'occupations et d'utilisation du sol entre les divers secteurs de la zone AU sont mises en évidence.
- D'intégrer les nouvelles dispositions issues de la loi « Macron », du 6 août 2015, précisée par le décret du 28 décembre 2015, dans une évolution ultérieure du PLU.

Par ailleurs, la Modification n°3 du PLU avait adapté les dispositions de la zone U pour davantage prendre en compte l'évolution des formes urbaines. Néanmoins, une omission a maintenu une partie de la rédaction antérieure. Pour la corriger, les articles U10 et U11 sont ajustés et précisés.

CONSIDÉRANT que les projets de Révisions Allégées, ainsi modifiés, tel qu'ils sont présentés au Conseil Municipal sont prêts à être approuvés,

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal,

✚ DÉCIDE d'approuver les **deux Révisions Allégées du Plan Local d'Urbanisme** tel que le dossier est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

Les deux Révisions Allégées du Plan Local d'Urbanisme approuvées sont tenues à la disposition du public en mairie aux jours et aux heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Adopté à l'unanimité

Date de publication : le 17 mars 2016

Certifié exact,

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 17 mars 2016

Le Maire :



Patrick LECAPLAIN